



CABINET D'EXPERTISES CAYON
Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH
Tél : 05 62 051 057
agenda32tc@yahoo.fr

Mr Walter SCHMID

Dossier N° 20-02-19016

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

Mestaugé

32190 VIC FEZENSAC

Date d'édition du dossier

10/02/2020

Donneur d'ordre

Walter SCHMID



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Mestaugé
32190 VIC FEZENSAC

Date d'édition du dossier
10/02/2020
Donneur d'ordre
Walter SCHMID

Réf. cadastrale
F / 456 - 457
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison et dépendances.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
 Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 09/02/2021
 Location : 09/02/2026



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
 09/08/2020



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
 Vente : 09/02/2023
 Location : 09/02/2026



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
 09/02/2030



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Mouvement de terrain) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
 04/08/2020

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Mestaugé**
32190 VIC FEZENSAC

Référence cadastrale : **F / 456 - 457**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MR Walter SCHMID – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 ICert Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-02-19016 #A**

Ordre de mission du : **04/02/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Walter SCHMID (Propriétaire)**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
 il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
281	Couverture Plaques fibres ciment	Loggia	Sur décision de l'opérateur	EP	
303	Couverture Plaques fibres ciment	Combles 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
382	Couverture Plaques fibres ciment	Appentis 3	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Vide sanitaire	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **04/02/2020**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **10/02/2020**

Opérateur de repérage : **Jérémy LEFEBVRE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

► Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).
Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Mur Plâtre Peinture (E)		
	7	Mur Plâtre Peinture (F)		
	8	Mur Plâtre Peinture (G)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	9	Mur Plâtre Peinture (H)			
	10	Plafond Plâtre Peinture			
	20	Sol Ciment			
Pièce 1	25	Mur Ciment Peinture (A)			
	26	Mur Ciment Peinture (B)			
	27	Mur Ciment Peinture (C)			
	28	Mur Ciment Peinture (D)			
	29	Plafond Plâtre Peinture			
	32	Sol Carrelage			
	33	Sol Ciment			
	34	Sol Parquet Bois			
	Dégagement 1	37	Mur Ciment		
		38	Mur Crépi		
39		Mur Pierres			
40		Plafond Bois			
43		Sol Ciment			
44		Sol Terre			
Débarras	46	Mur Enduit (A)			
	47	Mur Enduit (B)			
	48	Mur Enduit (C)			
	49	Mur Enduit (D)			
	50	Plafond Bois			
	53	Sol Ciment			
Pièce 2	57	Mur Enduit Peinture (A)			
	58	Mur Enduit Peinture (B)			
	59	Mur Enduit Peinture (C)			
	60	Mur Enduit Peinture (D)			
	61	Plafond Enduit Peinture			
	64	Sol Plancher Bois			
Cuisine	68	Mur Ciment Peinture (A)			
	69	Mur Ciment Peinture (B)			
	70	Mur Ciment Peinture (C)			
	71	Mur Ciment Peinture (D)			
	72	Mur Faïence			
	73	Plafond Plâtre Peinture			
Dégagement 2	77	Sol Ciment			
	79	Mur Ciment Peinture (A)			
	80	Mur Ciment Peinture (B)			
	81	Mur Ciment Peinture (C)			
	82	Mur Ciment Peinture (D)			
	83	Plafond Plâtre Peinture			
	87	Sol Ciment			

Buanderie 	88	Mur Ciment Peinture (A)
	89	Mur Ciment Peinture (B)
	90	Mur Ciment Peinture (C)
	91	Mur Ciment Peinture (D)
	92	Mur Faïence
	93	Plafond Plâtre Peinture
	98	Sol Ciment
Séjour 	102	Mur Ciment Peinture (A)
	103	Mur Ciment Peinture (B)
	104	Mur Ciment Peinture (C)
	105	Mur Ciment Peinture (D)
	106	Mur Ciment Peinture (E)
	107	Mur Ciment Peinture (F)
	108	Plafond Plâtre Peinture
	112	Sol Carrelage
WC 1 	113	Sol Ciment
	114	Sol Parquet Bois
	116	Mur Ciment Peinture (A)
	117	Mur Ciment Peinture (B)
	118	Mur Ciment Peinture (C)
Salon 	119	Mur Ciment Peinture (D)
	120	Plafond Lambris bois
	123	Sol Carrelage
	126	Mur Ciment Peinture (A)
	127	Mur Ciment Peinture (B)
	128	Mur Ciment Peinture (C)
Palier 	129	Mur Ciment Peinture (D)
	130	Plafond Plâtre Peinture
	133	Sol Parquet Bois
	139	Mur Enduit Peinture (A)
	140	Mur Enduit Peinture (B)
	141	Mur Enduit Peinture (C)
	142	Mur Enduit Peinture (D)
	143	Mur Enduit Peinture (E)
	144	Mur Enduit Peinture (F)
	145	Mur Enduit Peinture (G)
Chambre 1 	146	Mur Enduit Peinture (H)
	147	Plafond Enduit Peinture
	156	Sol Plancher Bois
	160	Mur Ciment Peinture (A)
	161	Mur Ciment Peinture (B)
	162	Mur Ciment Peinture (C)
	163	Mur Ciment Peinture (D)
164	Plafond Enduit Peinture	
	168	Sol Parquet Bois

	Salle de bains	172	Mur Ciment Peinture (A)
		173	Mur Ciment Peinture (B)
		174	Mur Ciment Peinture (C)
		175	Mur Ciment Peinture (D)
		176	Mur Faïence
		177	Plafond Plâtre Peinture
		181	Sol Carrelage
	Dressing	184	Mur Ciment Peinture (A)
		185	Mur Ciment Peinture (B)
		186	Mur Ciment Peinture (C)
		187	Mur Ciment Peinture (D)
		188	Plafond Plâtre Peinture
		191	Sol Parquet Bois
	Chambre 2	194	Mur Enduit Peinture (A)
		195	Mur Enduit Peinture (B)
		196	Mur Enduit Peinture (C)
		197	Mur Enduit Peinture (D)
		198	Mur Enduit Peinture (E)
		199	Mur Enduit Peinture (F)
		200	Plafond Enduit Peinture
		204	Sol Parquet Bois
	Cabinet de toilette 1	207	Mur Ciment Peinture (A)
		208	Mur Ciment Peinture (B)
		209	Mur Ciment Peinture (C)
		210	Mur Ciment Peinture (D)
		211	Mur Faïence
		212	Plafond Plâtre Peinture
		214	Sol Parquet Bois
	WC 2	215	Mur Enduit Peinture (A)
		216	Mur Enduit Peinture (B)
		217	Mur Enduit Peinture (C)
		218	Mur Enduit Peinture (D)
		219	Plafond Plâtre Peinture
		222	Sol Parquet Bois
	Chambre 3	226	Mur Enduit Peinture (A)
		227	Mur Enduit Peinture (B)
		228	Mur Enduit Peinture (C)
		229	Mur Enduit Peinture (D)
		230	Mur Enduit Peinture (E)
		231	Mur Enduit Peinture (F)
		232	Plafond Enduit Peinture
		235	Sol Parquet Bois

Cabinet de toilette 2 	239	Mur Ciment Peinture (A)		
	240	Mur Ciment Peinture (B)		
	241	Mur Ciment Peinture (C)		
	242	Mur Ciment Peinture (D)		
	243	Mur Faïence		
	244	Plafond Plâtre Peinture		
	246	Sol Parquet Bois		
Chambre 4 	249	Mur Enduit Peinture (A)		
	250	Mur Enduit Peinture (B)		
	251	Mur Enduit Peinture (C)		
	252	Mur Enduit Peinture (D)		
	253	Plafond Enduit Peinture		
	256	Sol Parquet Bois		
Chambre 5 	260	Mur Enduit Peinture (A)		
	261	Mur Enduit Peinture (B)		
	262	Mur Enduit Peinture (C)		
	263	Mur Enduit Peinture (D)		
	264	Mur Enduit Peinture (E)		
	265	Mur Enduit Peinture (F)		
	266	Plafond Enduit Peinture		
Cabinet de toilette 3 	269	Sol Parquet Bois		
	272	Mur Ciment Peinture (A)		
	273	Mur Ciment Peinture (B)		
	274	Mur Ciment Peinture (C)		
	275	Mur Ciment Peinture (D)		
	276	Mur Faïence		
	277	Plafond Plâtre Peinture		
Loggia 	281	Couverture Plaques fibres ciment	 D001  	
	287	Mur Ciment Peinture (A)		
	288	Mur Ciment Peinture (B)		
	289	Mur Ciment Peinture (C)		
	290	Mur Ciment Peinture (D)		
	291	Plafond Bois Peinture		
	292	Plafond Charpente traditionnelle bois Peinture		
	293	Sol Ciment		
	Combles 1 	295		Mur Briques
		296		Mur Ciment
297		Mur Pierres		
298		Plafond Toile		
299		Plafond Charpente traditionnelle bois		
	301	Sol Ciment		

Combles 2 	303	Couverture Plaques fibres ciment		D003  
	304	Mur Pierres		
	305	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	306	Sol Laine isolation		
Cave 	307	Mur Pierres		
	308	Plafond Bois		
	311	Sol Ciment		
Grange 	313	Mur Blocs béton		
	314	Mur Bois		
	315	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	318	Sol Ciment		
	319	Sol Terre		
Appentis 1 	320	Mur Bois		
	321	Plafond Charpente métallique		
	322	Plafond Fibre de verre		
	324	Sol Terre		
Pigeonnier 	325	Mur Blocs béton		
	326	Mur Briques		
	327	Mur Ciment		
	328	Mur Pierres		
	329	Plafond Bois		
	330	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	331	Plafond Volige bois		
	334	Sol Ciment		
	335	Sol Plancher Bois		
	Penons 	337	Mur Blocs béton	
338		Mur Briques		
339		Mur Enduit		
340		Mur Pierres		
341		Plafond Charpente traditionnelle bois		
344		Sol Ciment		

Appentis 2 	345	Mur Briques			
	346	Mur Pierres			
	347	Plafond Charpente traditionnelle bois			
	349	Sol Terre			
Pièce 3 	352	Mur Enduit			
	353	Plafond Bois			
	357	Sol Ciment			
Hangar 	360	Mur Bois			
	361	Mur Briques			
	362	Mur Ciment			
	363	Mur Pierres			
	364	Mur Plâtre			
	365	Plafond Bois			
	366	Plafond Charpente traditionnelle bois			
	367	Plafond Fibre de verre			
	368	Plafond Volige bois			
	371	Sol Ciment			
372	Sol Terre				
Pièce 4 	376	Mur Blocs béton			
	377	Mur Briques			
	378	Mur Ossature bois			
	379	Mur Plâtre			
	380	Plafond Charpente traditionnelle bois			
Appentis 3 	382	Couverture Plaques fibres ciment	 D002  		
	384	Mur Briques			
	385	Mur Enduit			
	386	Mur Plâtre			
	387	Plafond Charpente traditionnelle bois			
	388	Plafond Fibre de verre			
	391	Sol Ciment			
	Sas 	393		Mur Ciment Peinture	
		394		Mur Faïence	
		395		Mur Plâtre Peinture	
396		Plafond Plâtre Peinture			
398		Sol Carrelage			

Pièce 5 	400	Mur Ciment Peinture
	401	Mur Faïence
	402	Mur Plâtre Peinture
	403	Plafond Plâtre Peinture
	406	Sol Carrelage
Pièce 6 	409	Mur Ciment Peinture
	410	Plafond Plâtre Peinture
	414	Sol Carrelage
Pièce 7 	418	Mur Ciment Peinture
	419	Mur Enduit Peinture
	420	Plafond Plâtre Peinture
	423	Sol Carrelage
Pièce 8 	426	Mur Plâtre Peinture
	427	Plafond Ciment
	430	Sol Carrelage
Sanitaire 	433	Mur Faïence
	434	Mur Plâtre Peinture
	435	Plafond Plâtre Peinture
	439	Sol Carrelage
Combles 3 	441	Mur Pierres
	442	Plafond Charpente traditionnelle bois
	443	Plafond Volige bois
	444	Sol Plancher Bois
Poulailler 	446	Mur Bois
	447	Plafond Bois
	449	Sol Bois

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
281	Toitures / Plaques	Loggia			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
303	Toitures / Plaques	Combles 2			D003/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
382	Toitures / Plaques	Appentis 3			D002/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

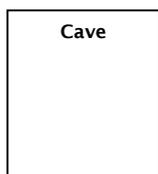
Plans et croquis

Légende			
		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
		Élément amianté	

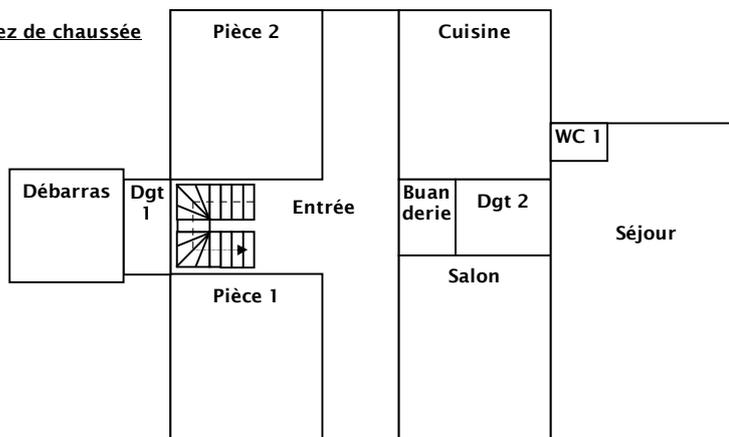
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC	
N° dossier: 20-02-19016				
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté Maison	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Sous-sol



Rez de chaussée



Etage

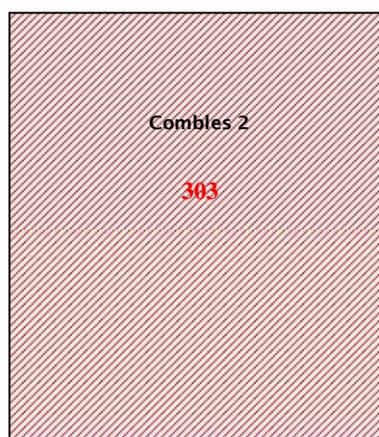
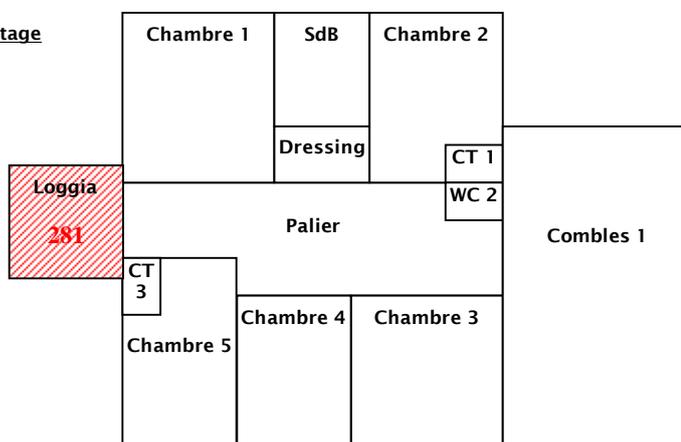
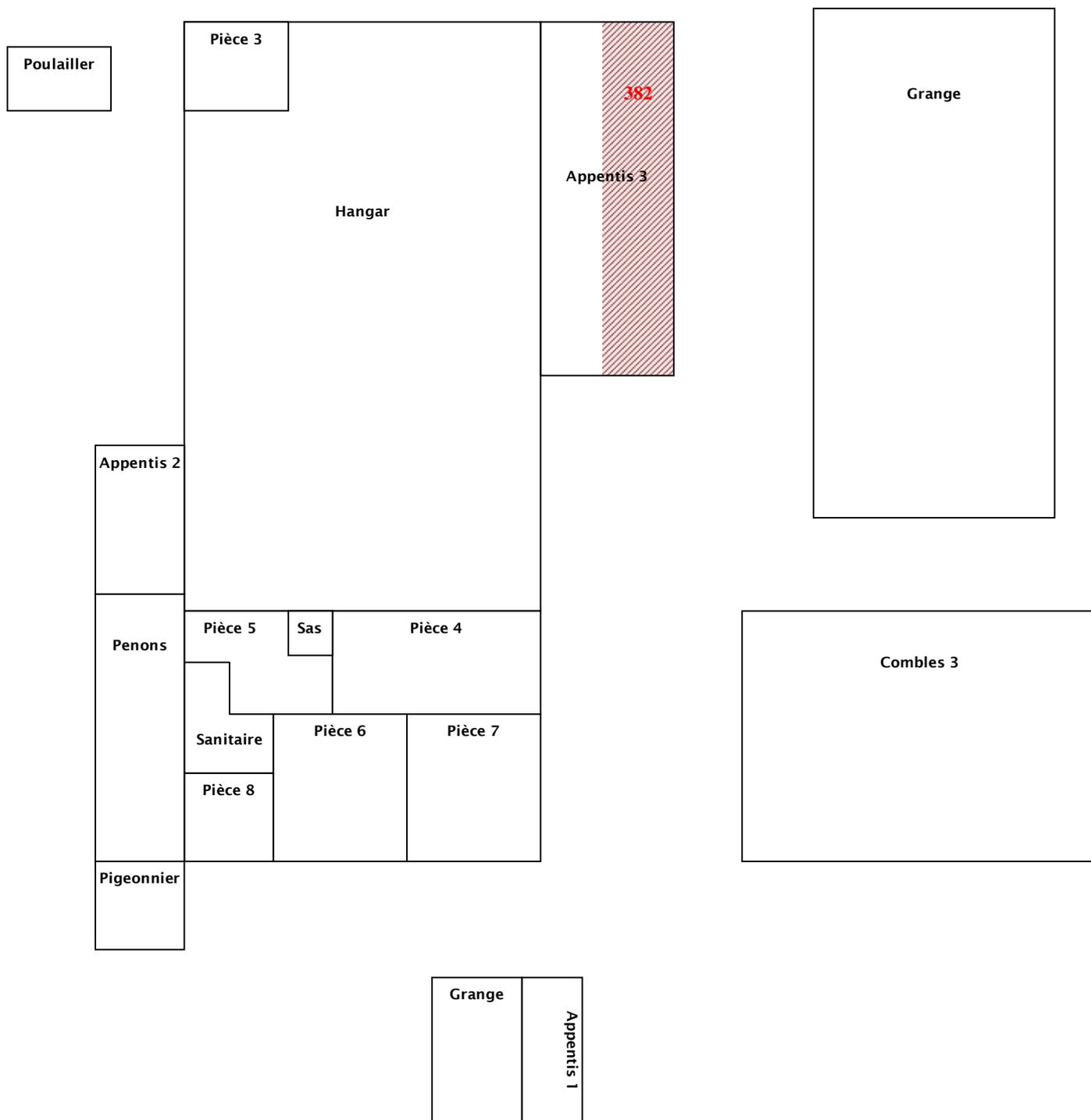


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC	
<i>N° dossier:</i> 20-02-19016				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté Dépendances	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
- Lit Carrez
- Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux localif
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.
* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail intégrant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Article du 21 novembre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques opérateurs des activités de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 30 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 14 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 6 juin 2007 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 8 juillet 2009 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 nov13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Mestaugé**
32190 VIC FEZENSAC

Référence cadastrale : **F / 456 - 457**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MR Walter SCHMID – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **10/02/2020**
Mission réalisée le : **04/02/2020**
Auteur du constat : **Jérémy LEFEBVRE**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**
Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS Pb200i**
N° de série : **8042**
Date chargement source : **05/03/2019**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **185Mbq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	286	17	238	0	14	17
Pourcentage	100,00 %	5.94 %	83.22 %	0 %	4.9 %	5.94 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-02-19016 #P**

Ordre de mission du : **04/02/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 délivrée le 31/07/2019 pour 5 ans par ICert – 35760 Saint-Grégoire

Année de construction du bien : **Antérieur à 1948**

Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :

Accompagnateur(s) : **MR Walter SCHMID (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (09/02/2021) si utilisé avant vente, 6 ans (09/02/2026) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Vide sanitaire	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1.0			
510					Étalonnage	1.0			

Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Escalier - Balustres	Bois et Métal		Bas	1.3	EU	2	Traces de chocs
3		Escalier - Limon	Bois et Métal		Bas	2.1	EU	2	Traces de chocs
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.6		0	
5					Bas	0.6			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
7					Bas	0.5			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
9					Haut	0.6			
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
11					Haut	0.4			
12	E	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
13					Bas	0.3			
14	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
15					Haut	0.6			
16	G	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
17					Bas	0.5			
18	H	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
19					Bas	0.3			
20	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.3		0	
21					Sud	0.6			
22	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	9.4	D	3	Écaillage
23	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	4.5	EU	2	Traces de chocs

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
24	F	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	5.7	EU	2	Traces de chocs
25	G	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	5.6	D	3	Écaillage
26	H	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
27					Dormant	0.5			
28	H	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant	8.1	EU	2	Traces de chocs
29	H	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	9.4	D	3	Écaillage
30	A	Porte ext. et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	7.1	D	3	Écaillage
-		Plinthes	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **20**
 Nombre d'unités de classe 3 : **4**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **29**
 % d'unités de classe 3 : **20 %**

Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
31	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
32					Ouvrant	0.2			
33	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
34					Ouvrant	0.3			
35	B	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6.5	EU	2	Traces de chocs
36	B	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6.1	EU	2	Traces de chocs
37	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	
38					Bas	0.5			
39	B	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
40					Haut	0.2			
41	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
42					Bas	0.4			
43	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.2		0	
44					Haut	0.6			
45	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.4		0	
46					Sud	0.6			
47		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
48					Droite	0.5			
49		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	9.1	EU	2	Traces de chocs
50	B	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	3.3	D	3	Écaillage
51	B	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
52					Ouvrant ext.	0.6			
-		Cheminée	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **7 %**

Dégagement 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
53	PL	Plafond	Bois		Nord	0.4		0	
54					Sud	0.4			
55	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	1.5	EU	2	Traces de chocs
56	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
57					Ouvrant	0.3			
-		Mur	Ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Crépi		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **5**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	A	Mur	Enduit		Haut	0.4		0	
59					Bas	0.6			
60	B	Mur	Enduit		Haut	0.2		0	
61					Bas	0.4			
62	C	Mur	Enduit		Bas	0.3		0	
63					Haut	0.4			
64	D	Mur	Enduit		Bas	0.1		0	
65					Haut	0.5			
66	PL	Plafond	Bois		Nord	0.1		0	
67					Sud	0.3			
68	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.1		0	
69					Dormant	0.4			
70	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
71					Dormant	0.4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
72	D	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7.8	D	3	Écaillage
73	D	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9.0	D	3	Écaillage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
74	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
75					Bas	0.6			
76	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
77					Haut	0.6			
78	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
79					Bas	0.5			
80	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
81					Bas	0.2			
82	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0.3		0	
83					Nord	0.4			
84		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
85					Droite	0.4			
86		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	5.7	EU	2	Traces de chocs
87	D	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant ext.	0.5		0	
88					Ouvrant int.	0.6			
89	D	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	1.1	D	3	Écaillage
90					Ouvrant ext.	1.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **3**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**
 % d'unités de classe 3 : **27 %**

Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
91	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	5.3	D	3	Écaillage
92	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.6		0	
93					Bas	0.6			
94	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	
95					Bas	0.5			
96	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
97					Bas	0.3			
98	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.2		0	
99					Haut	0.5			
100	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
101					Nord	0.6			
102		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	9.2	D	3	Écaillage
103	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
104					Ouvrant ext.	0.4			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Marbre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **2**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **20 %**

Dégagement 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
105	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.6		0	
106					Bas	0.6			
107	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
108					Bas	0.5			
109	C	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
110					Haut	0.4			
111	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.2		0	
112					Haut	0.5			
113	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
114					Nord	0.5			
115	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
116					Ouvrant	0.3			
117	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
118					Ouvrant	0.5			
-		Plinthes	Marbre			Mesure inutile			Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
120					Bas	0.3			
121	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	
122					Bas	0.3			
123	C	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
124					Haut	0.6			
125	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
126					Bas	0.4			
127	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.2		0	
128					Sud	0.2			
129	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
130					Dormant	0.5			
131	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
132					Dormant	0.4			
133	B	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
134					Ouvrant	0.6			
135	B	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
136					Ouvrant	0.4			
-		Mur	Faïence			Mesure inutile			Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence			Mesure inutile			Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
138					Dormant	0.5			
139	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
140					Dormant	0.4			
141	E	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
142					Dormant	0.6			
143	E	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
144					Dormant	0.4			
145	E	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
146					Dormant	0.4			
147	E	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
148					Ouvrant	0.5			
149	A	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.3		0	
150					Haut	0.4			
151	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
152					Bas	0.5			
153	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
154					Bas	0.2			
155	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.6		0	
156					Bas	0.6			
157	E	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.5		0	
158					Bas	0.6			
159	F	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
160					Bas	0.6			
161	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
162					Sud	0.4			
163		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
164					Droite	0.2			
165	C	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.5		0	
166					Ouvrant	0.5			
167	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
168					Ouvrant	0.2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

WC 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169	D	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.2		0	
170					Dormant	0.4			
171	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.3		0	
172					Dormant	0.4			
173	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
174					Bas	0.4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
205					Dormant	0.3			
206	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
207					Ouvrant	0.6			
208		Garde Corps	Bois et Métal	Peinture	Gauche	1.6	EU	2	Traces de chocs
209	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
210					Haut	0.4			
211	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
212					Bas	0.6			
213	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5		0	
214					Bas	0.6			
215	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
216					Haut	0.4			
217	E	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
218					Haut	0.4			
219	F	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
220					Haut	0.6			
221	G	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
222					Bas	0.3			
223	H	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
224					Haut	0.6			
225	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0.2		0	
226					Sud	0.4			
227		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
228					Droite	0.6			
229	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
230					Dormant	0.5			
231	E	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
232					Ouvrant	0.2			
233	H	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
234					Ouvrant	0.4			
235	B	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
236					Ouvrant	0.6			
237	F	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Dormant	0.6		0	
238					Ouvrant	0.6			
239	B	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
240					Dormant	0.3			
241	F	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
242					Dormant	0.5			
243	A	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	4.7	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **42**
 % d'unités de classe 3 : **5 %**

Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
244	C	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
245					Dormant	0.5			
246	C	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
247					Ouvrant	0.3			
248	C	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
249					Dormant	0.3			
250	C	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
251					Dormant	0.4			
252	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
253					Bas	0.5			
254	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
255					Bas	0.2			
256	C	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.2		0	
257					Haut	0.5			
258	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
259					Bas	0.4			
260	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0.4		0	
261					Nord	0.6			
262		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
263					Droite	0.4			
264	D	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.5		0	
265					Ouvrant	0.6			
266	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
267					Ouvrant	0.6			
268	C	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	1.1	D	3	Écaillage
269	C	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	1.2	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **26**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **14 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
270	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
271					Dormant	0.5			
272	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
273					Ouvrant	0.3			
274	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
275					Bas	0.5			
276	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
277					Bas	0.5			
278	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
279					Bas	0.3			
280	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
281					Bas	0.6			
282	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
283					Nord	0.6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
284	D	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
285					Dormant	0.4			
286	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
287					Dormant	0.5			
288	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	1.1	D	3	Écaillage
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**
 % d'unités de classe 3 : **8 %**

Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
289	C	Cadre de porte	Bois		Droite	0.2		0	
290					Gauche	0.3			
291	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	
292					Bas	0.6			
293	B	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.2		0	
294					Haut	0.5			
295	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
296					Bas	0.4			
297	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.6		0	
298					Bas	0.6			
299	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.5		0	
300					Sud	0.5			
301		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
302					Gauche	0.5			
303	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
304					Ouvrant	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
305	E	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
306					Gauche	0.4			
307	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
308					Ouvrant	0.3			
309	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
310					Dormant	0.5			
311	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
312					Bas	0.6			
313	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
314					Haut	0.4			
315	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
316					Bas	0.6			
317	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
318					Haut	0.2			
319	E	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
320					Haut	0.3			
321	F	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
322					Bas	0.2			
323	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0.1		0	
324					Nord	0.4			
325		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
326					Gauche	0.5			
327	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
328					Dormant	0.4			
329	D	Rangement porte et étagères - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
330					Ouvrant	0.5			
331	D	Rangement porte et étagères - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
332					Ouvrant	0.4			
333	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	1.1	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **29**
 % d'unités de classe 3 : **7 %**

Cabinet de toilette 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
334	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
335					Droite	0.5			
336	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
337					Bas	0.5			
338	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.2		0	
339					Bas	0.2			
340	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
341					Bas	0.4			
342	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
343					Haut	0.5			
344	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
345					Nord	0.5			
346		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
347					Droite	0.3			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

WC 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
348	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
349					Haut	0.5			
350	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
351					Bas	0.2			
352	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5		0	
353					Bas	0.5			
354	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
355					Bas	0.6			
356	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.4		0	
357					Sud	0.4			
358		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
359					Droite	0.6			
360	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
361					Dormant	0.6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362	C	Cadre de porte	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
363					Droite	0.2			
364	E	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
365					Ouvrant	0.5			
366	E	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
367					Dormant	0.4			
368	E	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
369					Ouvrant	0.6			
370	E	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
371					Ouvrant	0.5			
372	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
373					Bas	0.5			
374	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
375					Bas	0.4			
376	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.6		0	
377					Bas	0.6			
378	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
379					Haut	0.3			
380	E	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
381					Bas	0.5			
382	F	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
383					Bas	0.3			
384	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0.1		0	
385					Sud	0.1			
386		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
387					Droite	0.5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
388	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
389					Dormant	0.3			
390	E	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
391					Ouvrant ext.	0.1			
392	E	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.4		0	
393					Ouvrant ext.	0.4			

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Cabinet de toilette 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
394	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.5		0	
395					Gauche	0.6			
396	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.4		0	
397					Bas	0.5			
398	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.5		0	
399					Bas	0.6			
400	C	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.6		0	
401					Haut	0.6			
402	D	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
403					Bas	0.2			
404	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.3		0	
405					Sud	0.5			
406		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
407					Gauche	0.3			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
408	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
409					Ouvrant	0.4			
410	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
411					Dormant	0.6			
412		Garde Corps	Métal		Droite	0.4		0	
413					Gauche	0.5			
414	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
415					Haut	0.6			
416	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
417					Bas	0.3			
418	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
419					Bas	0.3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
420	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
421					Haut	0.5			
422	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Sud	0.1		0	
423					Nord	0.4			
424		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
425					Droite	0.5			
426	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
427					Dormant	0.6			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
428	F	Cadre de porte	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
429					Droite	0.3			
430	C	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
431					Ouvrant	0.6			
432	C	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
433					Ouvrant	0.6			
434	C	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
435					Dormant	0.6			
436	C	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
437					Dormant	0.4			
438	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.4		0	
439					Bas	0.5			
440	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
441					Bas	0.4			
442	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
443					Bas	0.3			
444	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
445					Haut	0.3			
446	E	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
447					Bas	0.2			
448	F	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
449					Bas	0.4			
450	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0.5		0	
451					Sud	0.6			
452		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
453					Gauche	0.5			
454	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
455					Ouvrant	0.6			
456	C	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.5		0	
457					Ouvrant ext.	0.5			
458	C	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
459					Ouvrant ext.	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Cabinet de toilette 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
460	A	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.4		0	
461					Haut	0.5			
462	B	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	
463					Bas	0.5			
464	C	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.3		0	
465					Haut	0.4			
466	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.4		0	
467					Haut	0.4			
468	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
469					Nord	0.3			
470		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
471					Droite	0.4			
472	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
473					Ouvrant	0.6			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Loggia

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
474	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
475					Dormant	0.6			
476	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
477					Dormant	0.3			
478	C	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
479					Ouvrant	0.3			
480	D	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
481					Ouvrant	0.6			
482	C	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
483					Dormant	0.6			
484	D	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
485					Dormant	0.6			
486	C	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
487					Dormant	0.6			
488	D	Fenêtre (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
489					Ouvrant	0.5			
490	C	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
491					Dormant	0.6			
492	D	Fenêtre (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
493					Ouvrant	0.6			
494	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.3		0	

ANNEXES

Plans et croquis

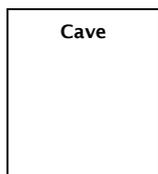
■ Planche 1/1 : Niveau inspecté Maison

Légende			
■	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2	■	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3

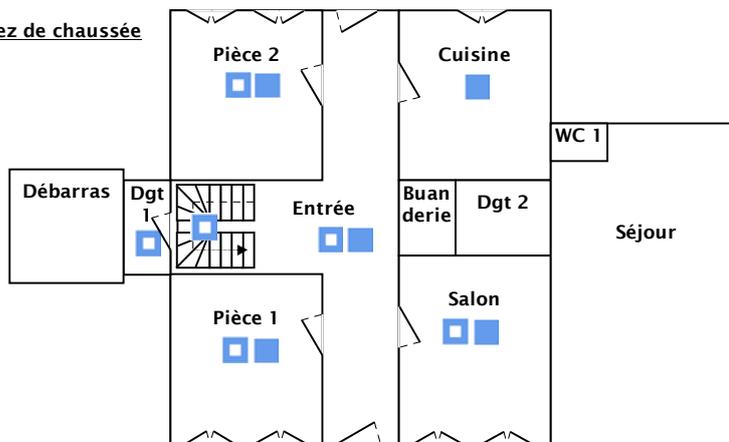
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble: Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC	
N° dossier: 20-02-19016				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Niveau inspecté Maison	

Document sans échelle remis à titre indicatif

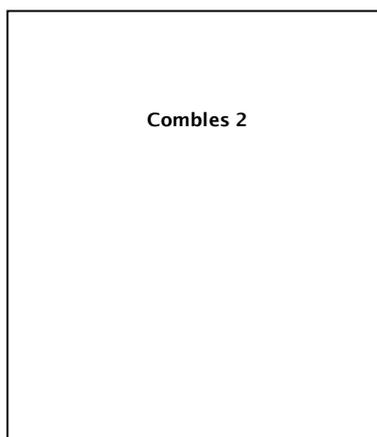
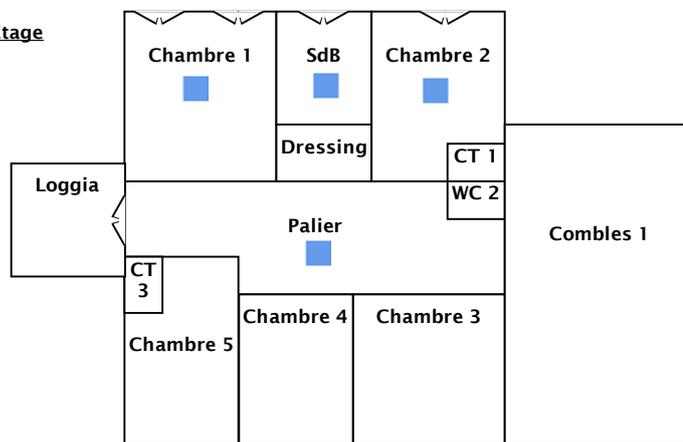
Sous-sol



Rez de chaussée



Etage



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
 2 rue Vincent Van Gogh
 Z.I. Engachées
 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.

** Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail intégrant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Article du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage émissive par le plomb des piscines ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 21 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 14 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 6 juin 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Mestaugé**
32190 VIC FEZENSAC
Référence cadastrale : **F / 456 - 457**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR SCHMID Walter – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 ICert Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-02-19016 #T**

Ordre de mission du : **04/02/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Walter SCHMID (Propriétaire)**



Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Entrée</p> 	Escalier Bois et Métal, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Marbre, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Mur H), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur H), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+D+F+G+H), Porte ext. et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Ciment	Absence d'indice
<p>Pièce 1</p> 	Cheminée Marbre, Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur B), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Sol Ciment, Sol Parquet Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur B), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
<p>Dégagement 1</p> 	Mur Ciment, Mur Crépi, Mur Pierres, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Sol Ciment, Sol Terre, Solive(s) Bois	Absence d'indice
<p>Débarras</p> 	Mur Enduit (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Porte et encadrement Bois (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Ciment, Solive(s) Bois	Absence d'indice
<p>Pièce 2</p> 	Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur D), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Plancher Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur D), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Cuisine</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Marbre, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Volets Bois Peinture (Mur B)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Dégagement 2</p> 	<p>Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Marbre, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+D), Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Buanderie</p> 	<p>Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C), Rangement porte Bois Peinture (Mur B), Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Séjour</p> 	<p>Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur E), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur E), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Sol Ciment, Sol Parquet Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">WC 1</p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur D), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Sol Carrelage</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Salon</p> 	<p>Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur B), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur B), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur C), Sol Parquet Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur B), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur B)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Palier</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Bois Peinture (Mur A), Garde Corps Bois et Métal Peinture, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Murs B+F), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Murs B+F), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs C+E+H), Sol Plancher Bois, Volets Bois Peinture (Mur A)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Chambre 1</p> 	<p>Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur C), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur C), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur C), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle de bains</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur B)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Dressing</p> 	<p>Cadre de porte Bois (Mur C), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 2</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur E), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Rangement porte et étagères Bois Peinture (Mur D), Sol Parquet Bois, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cabinet de toilette 1</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>WC 2</p> 	<p>Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 3</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur C), Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur E), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur E), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur E), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur E)</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Cabinet de toilette 2</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 4</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Garde Corps Métal, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 5</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur F), Fenêtre (droite) Bois Peinture (Mur C), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Mur C), Volets (gauche) Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cabinet de toilette 3</p> 	<p>Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Loggia</p> 	<p>Fenêtre (droite) Bois Peinture (Murs C+D), Fenêtre (gauche) Bois Peinture (Murs C+D), Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois Peinture, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Combles 1</p> 	<p>Linteau(x) Bois, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Toile, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Ciment, Volets Bois Peinture</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Combles 2</p> 	<p>Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Laine isolation</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Cave</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Pierres, Plafond Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Grange</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Blocs béton, Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment, Sol Terre</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Appentis 1</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Bois, Plafond Charpente métallique, Plafond Fibre de verre, Poteau(x) Métal, Sol Terre</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Pigeonnier</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Blocs béton, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Sol Plancher Bois, Solive(s) Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Penons</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Blocs béton, Mur Briques, Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Appentis 2</p> 	<p style="text-align: center;">Mur Briques, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Pièce 3</p> 	<p style="text-align: center;">Fenêtre Bois, Linteau(x) Bois, Mur Enduit, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Hangar</p> 	<p>Linteau(x) Bois, Mur Bois, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Fibre de verre, Plafond Volige bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Sol Terre, Solive(s) Bois, Volets Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Pièce 4</p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Mur Briques, Mur Ossature bois, Mur Plâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Cailloux</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Appentis 3</p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Briques, Mur Enduit, Mur Plâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Fibre de verre, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Sas</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture, Mur Ciment Peinture, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Pièce 5</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture, Mur Ciment Peinture, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Pièce 6</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture, Mur Ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Pièce 7</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture, Mur Ciment Peinture, Mur Enduit Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets Bois Peinture</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Pièce 8</p> 	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Ciment, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
<p>Sanitaire</p> 	Fenêtre Bois, Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture, Poteau(x) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Combles 3</p> 	Linteau(x) Bois, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Sol Plancher Bois, Solive(s) Bois	Absence d'indice
<p>Poulailler</p> 	Mur Bois, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Vide sanitaire	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;



- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **04/02/2020** (temps passé sur site : 6h00)

État rédigé à **AUCH**, le **10/02/2020**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 09/08/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

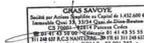
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de travail intégrant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.
Année du 21 novembre 2008 modifié détermine les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage émissive par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 21 juillet 2015 détermine les critères de certification des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 14 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 6 juin 2007 modifié détermine les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 8 juillet 2009 modifié détermine les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Mestaugé**
32190 VIC FEZENSAC

Référence cadastrale : **F / 456 - 457**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Vide sanitaire** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR SCHMID Walter – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **MR Walter SCHMID – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 ICert Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-02-19016 #E1**

Ordre de mission du : **04/02/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Walter SCHMID (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Aucun	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°3 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s) Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	

N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Filé rosette ou fils torsadés – Prise(s) en saillie en porcelaine ou autre matière permettant le branchement d'une seule broche d'une fiche mâle d'un matériel d'utilisation	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant



Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **04/02/2020**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

État rédigé à **AUCH**, le **10/02/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 09/02/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 09/02/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUICTS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Pièce 3
<i>Index Heures Pleines</i>	49273
<i>Index Heures Creuses</i>	56802

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Entrée
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	15 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	129 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	$\geq 16 \text{ mm}^2$ en cuivre isolé
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	6 mm^2
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Entrée
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Non vérifiable

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Entrée
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 2,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Combles 1
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 4 mm²



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Recherche de plomb avant travaux
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Lot Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans de croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux localif
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.
* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de type logement plus de 180 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.
* Article du 21 novembre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage émissive par le plomb des piscines ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 21 juillet 2015 définit les critères de certification des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 30 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 14 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 6 juin 2007 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Mestaugé	
	32190 VIC FEZENSAC	
Référence cadastrale :	F / 456 - 457	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Immeuble complet	
Destination des locaux :	Habitation	
Année de construction :	Antérieur à 1948	



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MR Walter SCHMID – Mestaugé 32190 VIC FEZENSAC**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**
Certification n°CPDI4866 ICert Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-02-19016 #D**

Ordre de mission du : **04/02/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MR Walter SCHMID (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2032V2000145D

Valable jusqu'au : 09/02/2030

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 313 m²

Adresse : Mestaugé – 32190 VIC FEZENSAC

Date de visite : 04/02/2020

Date d'édition : 10/02/2020

Diagnostiqueur : Jérémy LEFEBVRE –

05 62 051 057 – CABINET

D'EXPERTISES CAYON Z.I. Engachies

2, rue Vincent Van Gogh 32000

AUCH

Signature :

Propriétaire :

Nom : MR Walter SCHMID

Adresse : Mestaugé – 32190 VIC FEZENSAC

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Dossier N° 20-02-19016 #D

Mr Walter SCHMID

3 / 7

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses non isolé donnant sur un cellier	Système de chauffage : - Chaudière individuelle bois - Poêle / Insert bois (système individuel) - Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (système individuel)
Toiture : - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm)		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage - Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein - Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Chaudière individuelle bois / Poêle / Insert bois (système individuel)		
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.	30 %
Isolation des combles	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à $6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	30 %
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.	30 %
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30 %

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
 La SN d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
 Thierry CAYON
 2 rue Vincent Van Gogh
 Z.I. Engachies
 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millèmes de copropriété, tentatives de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux localif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz

AGENDA DIAGNOSTICS
 Société par actions - 14 000 000 € de capital - 142 000 € de réserves
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEBVRE Jeremy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

I.Cert Institut de Certification
 Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

certif Centre de Certification
 Centre de Certification de l'Etat
 Centre de Certification des Organismes de Certification
 Centre de Certification des Organismes de Certification

CPE DR 01 v13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
 Cabinet CAYON
 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

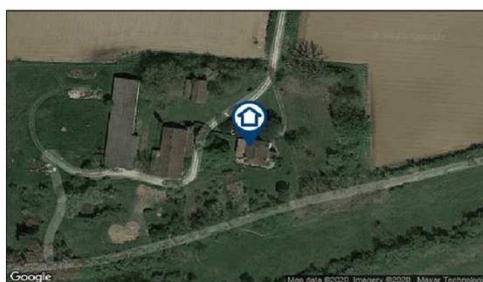
État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 20-02-19016
Réalisé par Thierry CAYON
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 5 février 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Mestaugé
32190 Vic-Fezensac
Parcelle(s) : F0456, F0457
Vendeur
MR Walter SCHMID



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Vic-Fezensac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	29/07/2008	oui	oui*
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation <...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 05/02/2020

2. Adresse

Parcelle(s) : F0456, F0457

Mestaugé 32190 Vic-Fezensac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R125-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur MR Walter SCHMID à le
 Acquéreur à le

¹ cf. section 'Réglementation et prescriptions de travaux'.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie) et sur sa seule responsabilité.

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

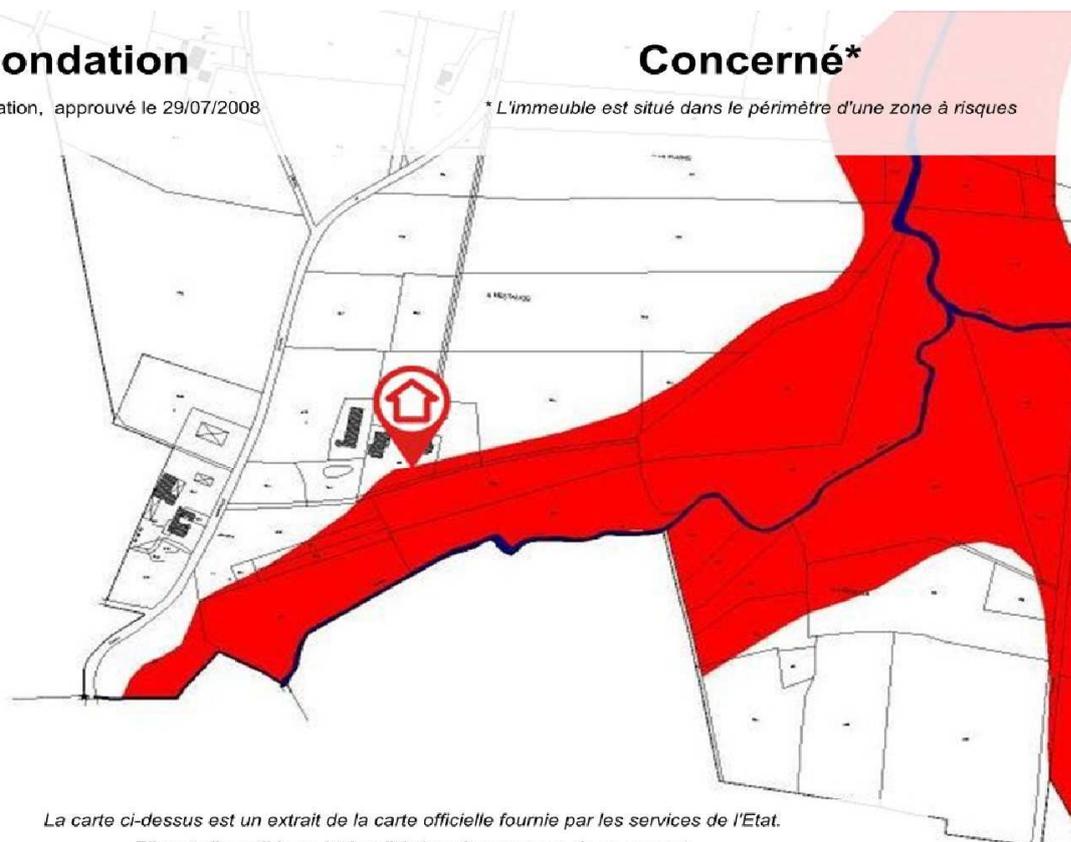
Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

ologique



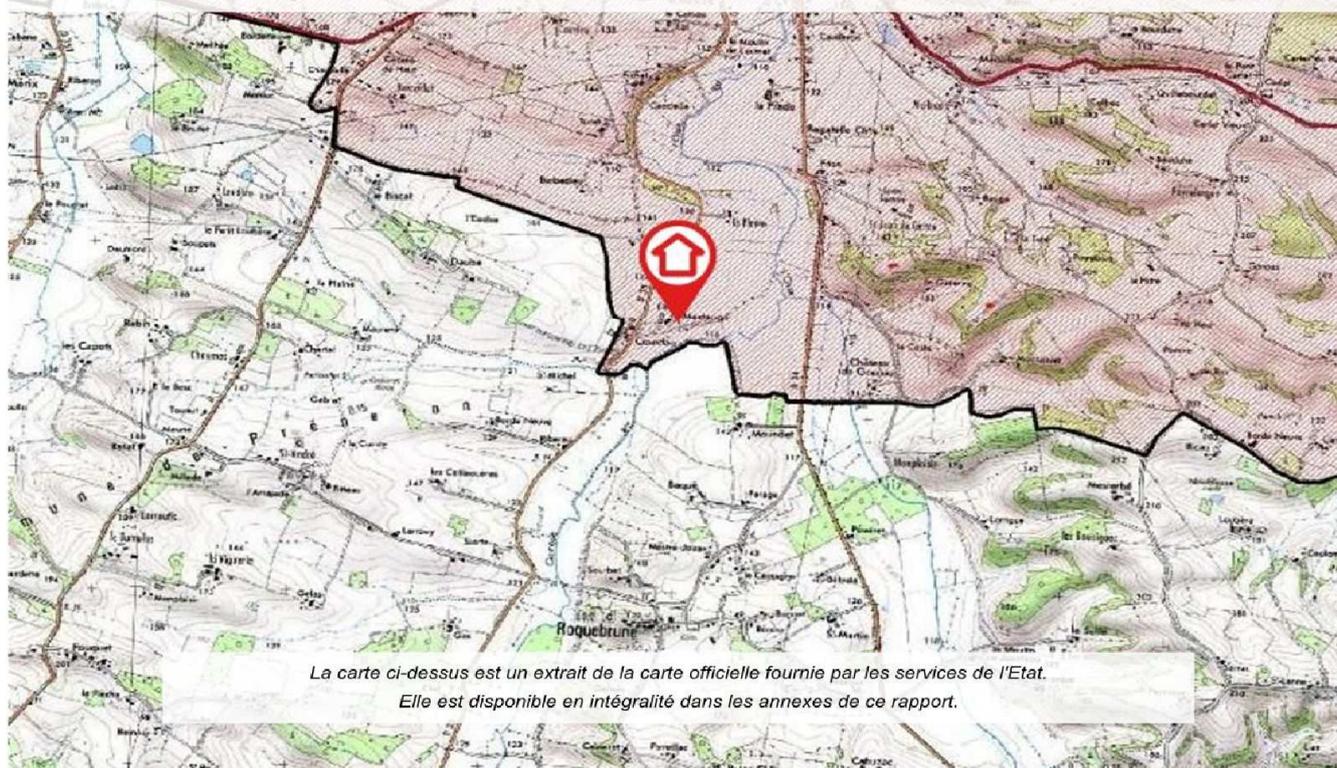
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Vic-Fezensac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2018	02/06/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	07/07/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2015	12/06/2015	08/10/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/06/2015	21/10/2016	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2010	16/06/2010	03/12/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	22/05/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	14/11/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2000	10/05/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1999	06/05/1999	26/02/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1998	05/06/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/12/1993	27/12/1993	20/11/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1995	05/02/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Vic-Fezensac

Adresse de l'immeuble :
Mestaugé
Parcelle(s) : F0456, F0457
32190 Vic-Fezensac
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR Walter SCHMID

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 29/07/2008, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiments à usage d'activités (artisanales, industrielles, agricoles,?)" : référez-vous au règlement, page(s) 34

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 05/02/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 29/07/2008
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2008
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LADEVEZE VILLE	2006-44-173		209	MAULIEON	2006-44-228	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210	D'ARMAGNAC	2006-44-228	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOULENS	2006-44-317	ROQUELAURE	2006-44-352
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176	LIAS	2006-44-212	MAULCHERES	2006-44-249	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDERE	2006-44-177	LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211	MAUJUSSON	2006-44-250	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PERYUSSE GRANDE	2006-44-319	ROQUEPINE	2006-44-353
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	UGARDES	2006-44-213	MAUPAS	2006-44-251	MONTTEUT	2006-44-286	PERYUSSE MASSAS	2006-44-320	ROQUES	2006-44-354
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	LOMBEZ	2006-44-218	MAURENS	2006-44-252	MONTTEGUT ARROS	2006-44-287	PERYUSSE VIEILLE	2006-44-321	ROZES	2006-44-355
LAHAS	2006-44-474	LOUBEPAT	2006-44-219	MAUROUX	2006-44-253	MONTTEGUT SAVES	2006-44-288	PLAISANCE	2006-44-322	SABAILLAN	2006-44-356
LAHITTE	2006-44-181	LOUBERSAN	2006-44-220	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLEUX	2006-44-323	SABAZAN	2006-44-357
LALANNE	2006-44-183	LOURTIES MONBRUN	2006-44-221	MEILHAN	2006-44-255	MONTSTRUC	2006-44-290	POLASTRON	2006-44-324	SADELLAN	2006-44-358
LALANNE ARQUE	2006-44-182	LOUSLITGES	2006-44-222	MERENS	2006-44-256	MONTTEZAT	2006-44-291	POMPIAC	2006-44-325	SAINT ANDRE	2006-44-359
LAMAGUIERE	2006-44-185	LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223	MEILAN	2006-44-257	MONTIRON	2006-44-292	PONSAMPERE	2006-44-326	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAZERE	2006-44-186	LUPIAC	2006-44-224	MIRADOUX	2006-44-258	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	PONSAN SOUBIRAN	2006-44-327	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	LUPPE VIOLLES	2006-44-225	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MORMES	2006-44-295	POUY ROQUELAURE	2006-44-328	SAINT ARALLES	2006-44-362
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188	LUSSAN	2006-44-226	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MOUCHAN	2006-44-296	POUY DRAGUIN	2006-44-329	SAINT AUNIX	2006-44-363
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	MAGNAN	2006-44-227	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHES	2006-44-297	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
LANNEPAX	2006-44-190	MAGNAN	2006-44-228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUREDE	2006-44-298	POUYTOUBRIN	2006-44-331	SAINT BLANCARD	2006-44-366
LANNUX	2006-44-191	MAGNAUT TAULZA	2006-44-229	MONBARDON	2006-44-264	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT BRES	2006-44-367
LAREE	2006-44-192	MANABAT	2006-44-230	MONBLANC	2006-44-265	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARRESSINGLE	2006-44-193	MANAS BASTANOUS	2006-44-231	MONBRUN	2006-44-266	NOILHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	MANCIET	2006-44-232	MONCASSIN	2006-44-267	NOUGAROLET	2006-44-302	PREMERON	2006-44-336	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SAINT SERVIN	2006-44-195	MANENT MONTANE	2006-44-233	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268	NOULENS	2006-44-303	PROJAN	2006-44-337	SAINT CREAC	2006-44-371
LARROQUE SUR LOISSE	2006-44-196	MANSEMPUY	2006-44-234	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	ORBESSAN	2006-44-304	PUJAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LARTIGUE	2006-44-197	MANSECOMME	2006-44-235	MONGORNEIL	2006-44-270	ORNEZAN	2006-44-305	PUYAUDRAN	2006-44-339	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSERADE	2006-44-198	MARAMBAT	2006-44-236	MONFERRAN PLAVES	2006-44-271	ORDAN-LARROQUE	2006-44-306	PUYCASQUIER	2006-44-340	SAINT GEORGES	2006-44-375
LASSERAN	2006-44-199	MARAVAT	2006-44-237	MONFERRAN SAVES	2006-44-272	PALLANNE	2006-44-307	PUYLAUSIC	2006-44-341	SAINT GERMIE	2006-44-376
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200	MARCIAC	2006-44-238	MONFORT	2006-44-273	PANASSAC	2006-44-308	PUYSEGUR	2006-44-342	SAINT GERMIER	2006-44-378
LAUJUZAN	2006-44-201	MARESTAING	2006-44-239	MONGAUZY	2006-44-274	PAUVAS	2006-44-309	RAMOUZENS	2006-44-343	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAURAET	2006-44-202	MARGOULET MEWES	2006-44-241	MONGUILHEM	2006-44-275	PAULHAC	2006-44-310	RAZENGUES	2006-44-344	SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
LAVARDENS	2006-44-203	MARGUESTAU	2006-44-240	MONLAUR BERNET	2006-44-276	PAVIE	2006-44-311	REANS	2006-44-345	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LAVERAET	2006-44-204	MARSAN	2006-44-242	MONLEZUN	2006-44-277	PEBEEES	2006-44-312	RELAUMONT	2006-44-346	SAINT LARY	2006-44-382
LAYMONT	2006-44-205	MARSELLAN	2006-44-243	MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278	PELLEFIGUE	2006-44-313	RICOURT	2006-44-347	SAINT LARZ	2006-44-383
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90	MARSOLAN	2006-44-244	MONTASTARAC	2006-44-279	PERCHEDDE	2006-44-314	RISCLE	2006-44-348	SAINT LEONARD	2006-44-383
LE HOUGA	2006-44-206	MAS D'ALVIGNON	2006-44-246	MONT DE MARRAST	2006-44-280	PERGAIN TALLAC	2006-44-315	ROUEBRUNE	2006-44-349	SAINT LIZIER DU	2006-44-383
LEBOULIN	2006-44-208	MASCARAS	2006-44-245					ROUEFORT	2006-44-349		
LECTOURE	2006-44-208	MASSEUBE	2006-44-247								



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

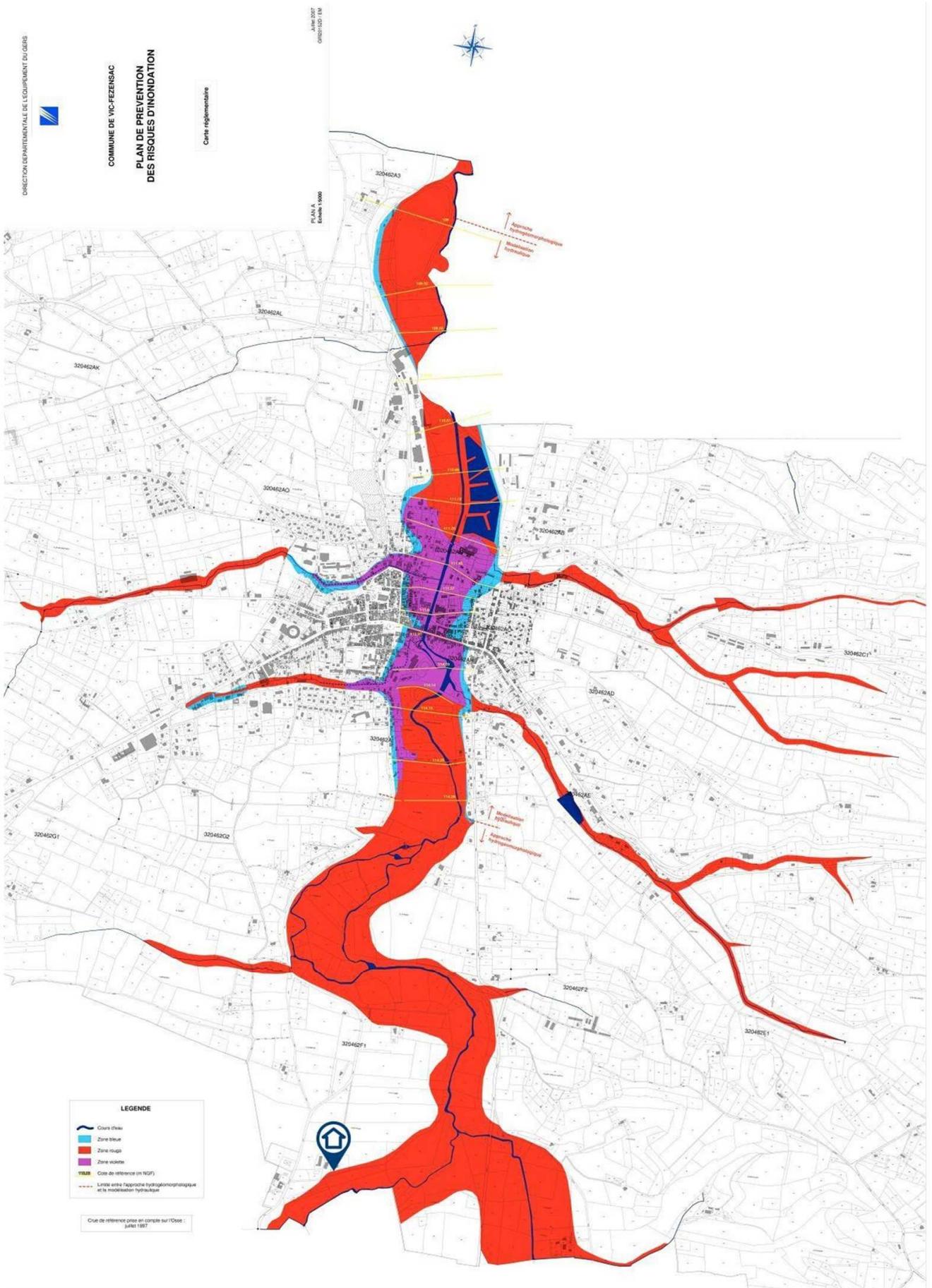
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU GERS



**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION**

Carte réglementaire

Plan A
Echelle 1:5000
Juin 2007
GSD/SD/EM



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Zone bleue
-  Zone rouge
-  Zone violette
-  Cote de référence (m NGF)
-  Limite entre l'approche hydrogéomorphologique et la modélisation hydraulique

Cote de référence prise en compte sur l'Osse :
juillet 1997



**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles
- P.P.R. -**

Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux

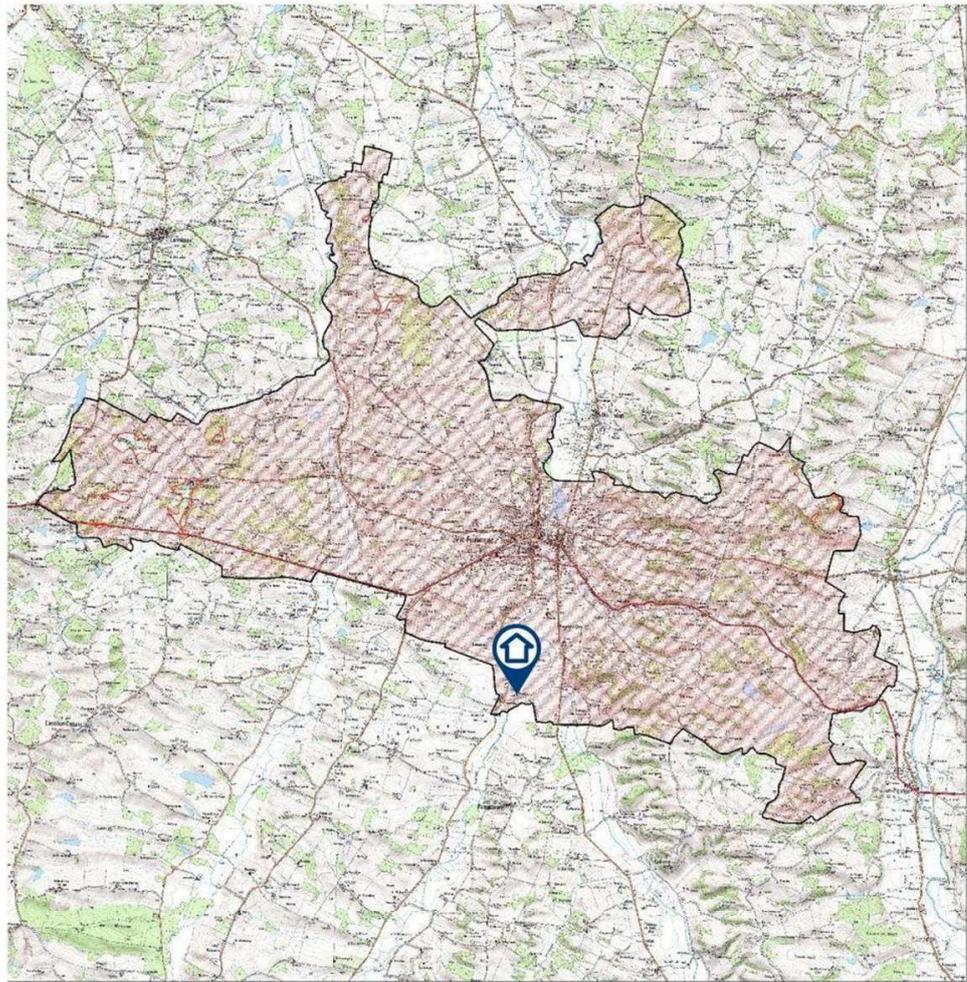
DEPARTEMENT DU GERS
Commune :VIC FEZENSAC

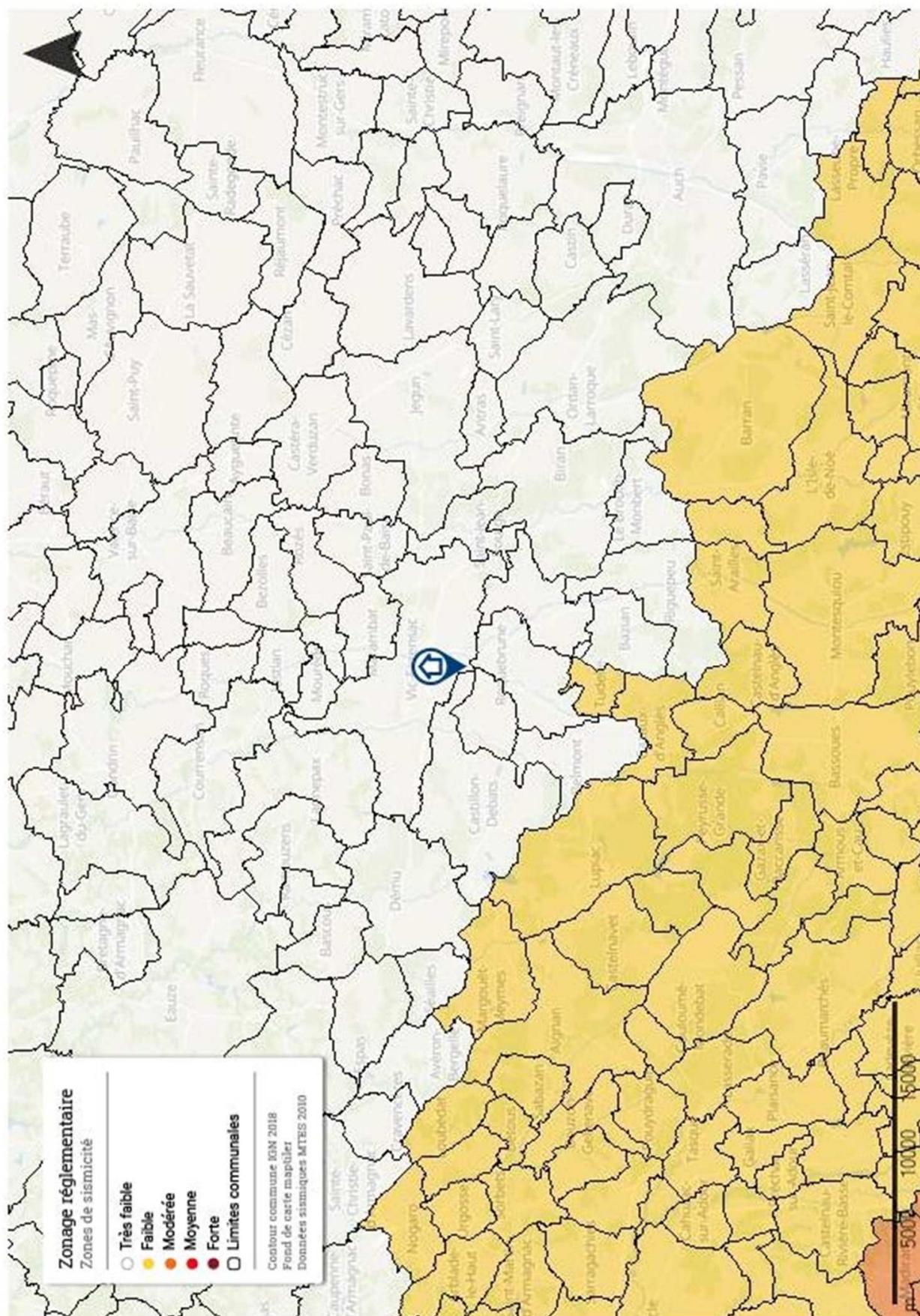
Carte de zonage réglementaire

- Zone à risque (zone réglementée)
- Secteur à risque



Autres : Plan de prévention des risques naturels - P.P.R. - 2015-2020. Carte de zonage réglementaire - P.P.R. - 2015-2020.





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre